

## Encore un accord au dessous des attentes des salariés !

L'accord de branche régissant les négociations salariales 2010 a été signé par les OS le 19 novembre 2009, et la Direction de la SNET a proposé d'entamer les négociations concernant notre accord d'entreprise le 09 mars 2010, pour le finaliser le 15 avril 2010, soit 4 mois plus tard ... No comment !!!

Cet accord basé sur une augmentation maîtrisée de la masse salariale, englobe la hausse du SNB, celle liée aux changements d'échelons, celle liée aux retouches de grille (conséquence de la réforme des retraites), les avancements et les reclassements (une première dans la branche et à la SNET). Les négociateurs CGT se sont exprimés sur ces points dès la première réunion de négociation, en expliquant que le rôle des représentants du personnel était avant tout de négocier des augmentations de salaire décentes, et non de gérer le budget RH de l'entreprise. De plus, le fait d'intégrer les reclassements à cet accord met en péril le protocole des métiers (qui n'existe dans aucune autre entreprise de la branche), et qui est cher aux salariés de la SNET.

L'accord présenté initialement proposait de bien faibles taux d'avancements par rapport à l'an dernier (exécution 35%, maîtrise 35%, et cadres 50%). Le volume de reclassements était limité, les « collègues jeunes » étaient oubliés, et l'égalité professionnelle n'était pas prise en compte. Ainsi, la Direction proposait 55 NR de moins qu'en 2009 (en terme d'avancements au choix) alors que l'effectif a été majoré de 49 agents, et ne prenait pas en compte les évolutions des agents hors protocole (changements d'emplois, rattrapages de carrières, etc...).

La seconde réunion a abouti avec un faible gain en terme de NR liés aux avancements au choix, l'intégration des « collègues jeunes », et le déplafonnement des reclassements en considérant le pourcentage proposé comme étant un minima.

Finalement, l'accord soumis à signature propose 94 NR supplémentaires par rapport à la première réunion, ce qui se traduit, ramené en taux d'avancements au choix par collègue, par :

- **Collège exécution : 52% (50% en 2009)**
- **Collège maîtrise : 44% (45% en 2009)**
- **Collège cadre : 62% (63% en 2009)**
- **Collège jeune exécution débutant : 67% (70% en 2009)**
- **Collège jeune technicien supérieur : 74% (70% en 2009)**
- **Collège jeune cadre débutant : 76% (70% en 2009).**

Cet accord final précise également que parmi les salariés bénéficiant d'un avancement au choix, la proportion de ceux bénéficiant d'un ou trois niveaux de rémunération ne devra pas être supérieure à 20%, c'est-à-dire qu'il est laissé, à la main des chefs de centrales, la possibilité de rattraper les NR simples attribués depuis 2006.

La CGT constate donc que ces taux sont proches de ceux négociés en 2009, mais insuffisants au regard du coût réel de la vie!

La CGT prône une harmonisation des collèges depuis des années, et n'est toujours pas entendue!

La CGT déplore que l'égalité professionnelle ne soit plus prise en compte (pour mémoire, +3% par collègue les années passées !).

La CGT constate donc une fois de plus que le personnel n'est pas récompensé à hauteur de son investissement quotidien, mais note toutefois que cet accord est proche de ceux négociés au sein d'EDF et ErDF.

**La CGT lance une consultation de tous ses syndiqués jusqu'au 28 avril afin de donner sa position définitive sur cet accord.**